



CONFÉRENCE CANADIENNE
DES ARTS

CANADIAN CONFERENCE
OF THE ARTS

‘Les artistes canadiens discutent de leur statut’

Rapport sur la Conférence nationale
De l'Acte à l'action : aller de l'avant sur la Loi du statut de l'artiste,
Tenue par la Conférence canadienne des arts
Regina (Saskatchewan) les 19 et 20 novembre 2004.

Conférence canadienne des arts
804 -130 rue Albert
Ottawa, Ontario
K1P 5G4
Tél: 613-238-3561
Tlc: 613-238-4849
Courriel: info@ccarts.ca
Internet: www.ccarts.ca

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
De l'Acte...	4
Conversation I	6
Conversation II	8
Traitement fiscal équitable pour les artistes	11
Le statut de l'artiste à l'oeuvre	13
Conversation III	17
Ateliers	19
...à l'action	22
Annexe		
A: Texte de l'allocution d'Albert Millaire	23
B: Texte du manifeste de Regina	31

INTRODUCTION

À la mi-novembre 2004, 137 membres du secteur culturel se sont donnés rendez-vous à la conférence nationale de la CCA, qui a eu lieu à la MacKenzie Art Gallery de Regina, afin de discuter de questions liées au statut de l'artiste. La CCA a travaillé en étroite collaboration avec une organisation locale, la Saskatchewan Arts Alliance (SAA), aux étapes de la planification et de l'organisation, ainsi que pour élaborer le contenu de la conférence.

La conférence visait trois objectifs :

- discuter des manières d'améliorer la loi fédérale en vigueur sur le statut de l'artiste;
- examiner la nécessité d'avoir un conseil national sur le statut de l'artiste et la manière de rétablir ce conseil;
- servir de catalyseur en vue de l'élaboration par les provinces autres que le Québec d'une loi sur le statut de l'artiste.

En préparation pour la conférence, la CCA a constitué un livret complet renfermant une documentation abondante sur le sujet. Celle-ci incluait les éléments suivants :

- un bref historique du statut de l'artiste, soit une liste chronologique des interventions dans ce dossier remontant à 1941 (y compris les interventions d'autres pays, des gouvernements fédéral et provinciaux canadiens et de la CCA);
- un résumé de la *Loi sur le statut de l'artiste* (1992); la trousse de la conférence renfermait également le texte complet de la loi;
- des examens de la loi, soit un examen officiel (Prairie Research Associates) et un autre officieux (article de Danielle Cliche);
- un aperçu des lois étrangères sur le statut de l'artiste.

Le livret de la conférence renfermait aussi d'autres documents d'information pour les quatre ateliers prévus.

La conférence a été structurée de façon à inclure une série de trois « conversations », c'est-à-dire des discussions avec animateur entre artistes et producteurs largement représentatifs du secteur culturel sur divers sujets.

Pour respecter la tradition des dernières conférences de la CCA (Edmonton en 2002, Halifax en 2003) ainsi que le mandat de base de la CCA, la conférence de Regina a inclus un important volet artistique. Celui-ci a été organisé par l'entremise de la SAA, avec l'appui de la ville de Regina (une des Capitales culturelles canadiennes de 2004) et a mis en vedette des artistes locaux de diverses disciplines.

DE L'ACTE...

Le nouveau directeur général de la Conférence canadienne des arts, **Jean Malavoy**, la présidente du conseil de la CCA, **Denise Roy**, et le président de la Saskatchewan Arts Alliance, **Skip Kutz**, ont fait des déclarations préliminaires.

« Être plus militants »

Les délégués ont visionné une courte vidéo d'une entrevue entre **Joyce Zemans** (professeure de politique culturelle à l'Université York de Toronto et membre à vie de la CCA) et **Paul Siren**, ancien secrétaire général d'ACTRA et aussi membre à vie de la CCA – connu affectueusement dans le secteur culturel comme le « parrain » du statut de l'artiste au Canada. En plus de décrire les étapes initiales du débat sur le statut d'artiste, M. Siren a fait des observations préliminaires à l'intention des délégués, qu'il a exhortés à « être plus militants » dans le dossier du statut de l'artiste.

Nouveau partenariat

Le directeur de l'Observatoire culturel canadien du ministère du Patrimoine canadien, **Vladimir Skok**, a annoncé la création d'un nouveau partenariat avec la CCA, par le biais de Culture.ca et Culturescope; les détails doivent être arrêtés avec la CCA. On a bénéficié pour l'enregistrement de l'entrevue avec M. Siren de fonds de l'Observatoire culturel. En outre, Culturescope a mis un « centre d'affaires » à la disposition des délégués pendant la conférence.

Modification de la Loi

La directrice générale, Politique stratégique des arts, ministère du Patrimoine canadien, **Cynthia White-Thornley**, a parlé brièvement de la *Loi sur le statut de l'artiste*, depuis sa proclamation en 1992 jusqu'à son évaluation récente (2002). Elle a félicité le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (TCRPAP ou le Tribunal), un des organismes prévus par la Loi, à l'occasion de son dixième anniversaire.

M^{me} White-Thornley a dit espérer l'adoption en 2005 des modifications à la *Loi sur le statut de l'artiste*, tout en rappelant que le renouvellement du financement d'Un avenir en art demeurerait la priorité première et immédiate du Ministère. Elle a fait observer que certaines modifications souhaitées par les membres du secteur culturel (comme les réformes fiscales) seraient difficiles à faire adopter parce qu'elles exigent d'influencer la politique d'un autre ministère ou organisme.

Patrimoine canadien a entrepris deux études : un examen de l'exemption de l'impôt sur le revenu du revenu de droit d'auteur et une étude des mesures fiscales visant les artistes qu'appliquent déjà d'autres pays. (Ces études seront disponibles sur le site Web du Ministère à la fin de l'été 2005.) M^{me} White-Thornley a aussi fait remarquer que la ministre du Patrimoine canadien, M^{me} Liza Frulla, souhaitait élaborer une nouvelle

politique culturelle, comme elle l'a fait pour le Québec lorsqu'elle était ministre des Affaires culturelles de cette province.

Mesures fiscales exclues de la Loi

Malheureusement, l'annulation d'un vol a empêché le conférencier invité, **Albert Millaire**, d'assister à la conférence. Interprète vénéré et défenseur inlassable des droits des artistes, M. Millaire a été le premier président du Conseil consultatif canadien du statut de l'artiste, de 1991 à 1995. Le conseil a été établi à l'origine pour aider le ministre du Patrimoine canadien à défendre et à promouvoir le statut professionnel des artistes au Canada et à proposer des mesures visant à améliorer leur statut; il a été aboli en 1996.

En son absence, la partie en français de son discours a été lue par Jean Malavoy et la partie en anglais, par Patrick Close, membre du conseil de la CCA. Le texte intégral du discours est joint à l'annexe A. Il a touché notamment aux points suivants :

- Sa déception de voir les artistes et travailleurs culturels canadiens se réunir encore une fois pour discuter de la question du statut de l'artiste et plus précisément du rétablissement du Conseil canadien du statut de l'artiste. Il aurait espéré que cette question soit maintenant réglée.
- Les graves lacunes (absence de mesures fiscales) dans la loi en vigueur sur le statut de l'artiste.
- Le sentiment croissant de futilité qu'ont ressenti tous les membres du Conseil canadien du statut de l'artiste original à l'égard de leur mandat et l'« indifférence » de la part des autorités, qui ont « bousillé toute l'affaire ».

Le TCRPAP monte sur les planches

Josée Dubois, directrice générale et avocate générale du TCRPAP, et **John Van Burek**, membre du conseil du TCRPAP, metteur en scène, enseignant et traducteur, ont présenté un sketch original pour souligner d'une manière claire et amusante les avantages de la négociation collective, les dispositions à ce sujet de la *Loi sur le statut de l'artiste* et les retombées pour les artistes et producteurs.

« S'il est une question dont nous avons dû nous occuper surtout, c'est celle qui a tellement révolté la communauté artistique au Canada, celle qui, avec chaque déclaration d'impôt annuelle, nous a rappelé que nous jouissons peut-être d'une reconnaissance légale au sein de cette confédération, mais que nous continuons à souffrir d'une injustice aux mains du ministère du Revenu. Je parle de l'étalement du revenu. »

Albert Millaire, extrait de son discours à la Conférence de Regina

CONVERSATION I

« Lorsque j'entends les élus et les bureaucrates rendre un hommage respectueux à la valeur des arts, je ne peux m'empêcher de penser que, même s'ils apprécient ce que je fais, ils ne m'apprécient pas moi. »

Dave Margoshes, Auteur

Cette conversation, animée par **Susan Wallace**, directrice générale de la Canadian Actors Equity Association, a gravité autour des répercussions des lois fédérale et provinciales au sujet du statut de l'artiste sur la vie des artistes et le fonctionnement des organismes voués aux arts, ainsi que des modifications qui pourraient être apportées pour améliorer la vie professionnelle des artistes. Le groupe d'experts était composé de **Bastien Gilbert**, directeur exécutif du Regroupement des centres d'artistes autogérés du Québec (RCAAQ); **Dave Margoshes**, auteur, poète, journaliste et enseignant de la Saskatchewan; **Bill Skolnik**, musicien et chef de la section locale de Toronto de l'American Federation of Musicians (AFofM); **Lucy White**, directrice générale de la Professional Association of Canadian Theatres (PACT).

La discussion dans ce groupe d'experts a touché aux points suivants :

- Les avantages que la négociation collective a procurés aux organismes reconnus par le Tribunal depuis l'adoption de la Loi.
- L'apparent manque d'engagement de la part du ministère du Patrimoine canadien à l'égard de la loi qu'il administre.
- La nécessité pour le gouvernement fédéral de prévoir un meilleur filet de sûreté comprenant des mesures comme des exemptions d'impôt pour le revenu de droit d'auteur et l'étalement du revenu.
- L'accès à des avantages (par exemple AE, indemnisation pour accident du travail, RPC, assurance invalidité longue durée) pour les travailleurs autonomes.
- La crainte, à de nombreux échelons, que des lois provinciales n'entraînent des difficultés comme les suivantes :
 - Coûts additionnels pour les associations d'artistes et producteurs.
 - Difficulté à négocier des ententes nationales qui soient acceptables au niveau provincial.
 - Possibilité que le droit des artistes au travail autonome, au sens de la loi fédérale, ne soit pas reconnu à l'échelon provincial dans l'application des lois provinciales sur le travail.
- Comme la *Loi sur le statut de l'artiste* fédérale ne s'applique qu'à un nombre très restreint d'artistes (ceux qui travaillent pour des institutions nationales comme les musées nationaux, le Centre national des Arts, etc.), les lois provinciales doivent englober tous les droits des artistes.
- La nécessité pour les ministères responsables du travail de s'occuper davantage des questions liées au statut de l'artiste.



En outre, Bastien Gilbert a traité de l'évolution de la législation québécoise en matière de statut de l'artiste, soit l'adoption en 1987 et 1988 de deux lois régissant le statut professionnel des artistes, la Politique culturelle de 1992 et les modifications en 1997 de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*.

Il a également mentionné le document publié récemment sous le titre *Pour mieux vivre de l'art*, qui renferme un plan d'action en 12 étapes pour améliorer les conditions socioéconomiques des artistes au Québec. (On le trouvera à www.ccarts.ca.) Le document recommande l'établissement d'un comité consultatif chargé d'examiner l'application de la loi ainsi que d'un secrétariat s'occupant des intérêts socioéconomiques des artistes.

Les experts se sont entendus sur la nécessité de faire beaucoup plus pour améliorer le statut socioéconomique des artistes au Canada.

« Les arts de la scène, le théâtre en particulier, ont évolué loin des pratiques habituelles en matière de relations de travail [...] Un peu comme les îles Galápagos, le théâtre s'est développé dans son propre environnement. Nous nous sommes donnés des moyens particuliers de travailler ensemble qui ne cadrent souvent pas avec le modèle traditionnel des relations de travail. »

Lucy White, Directrice générale, PACT

CONVERSATION II

L'animateur **Patrick Close** (directeur exécutif de CARFAC Saskatchewan et membre du conseil de la CCA) a dit qu'en plus de discuter de l'expérience des membres du groupe d'experts en matière de commissions ou de conseils provinciaux sur le statut de l'artiste ou de leur participation à l'ancien conseil fédéral, il fallait discuter de la meilleure façon de constituer un conseil fédéral.

Le groupe d'experts était composé de **Michel Beauchemin**, secrétaire de l'Association québécoise des auteurs dramatiques et coprésident de l'Alliance des droits des créateurs; **Arlette Cousture**, auteure, journaliste et communicatrice québécoise bien connue et membre initiale du Conseil canadien sur le statut de l'artiste; **Robert Dickson**, auteur, poète, professeur à l'Université Laurentienne et membre du Conseil consultatif sur le statut de l'artiste de l'Ontario; **Brenda Niskala**, auteure, directrice exécutive du Saskatchewan Publishers Group et membre du Comité consultatif sur le statut de l'artiste du ministre de la Saskatchewan (MACSA).

Quelles devraient être les caractéristiques d'un conseil renouvelé?

- Le conseil doit exprimer de manière réaliste les **besoins des artistes** dans le secteur culturel.
- Il doit rallier **tous** les groupes de travailleurs et associations d'artistes.
- Son établissement doit découler d'une **volonté politique** de la part du gouvernement.
- Ses recommandations doivent être **transparentes**, sinon il n'y aura aucune pression politique pour y donner suite.
- Il doit y avoir un **secrétariat exclusif et pleinement financé** pour appuyer le travail de ce conseil.
- Le conseil doit avoir pour mission d'**améliorer la vie des artistes**, plutôt que de simplement créer du travail pour les bureaucrates.
- Il doit y avoir une **communication** constante entre le secteur et le conseil.

Quel devrait être le mandat du conseil?

Le conseil doit avoir un mandat clair et précis pour assurer sa pertinence.

- Pour agir comme **agent de liaison** entre la *Loi sur le statut de l'artiste* fédérale et les lois provinciales à ce sujet.
- Pour **défendre** auprès des divers paliers de gouvernement les intérêts des artistes.
- Pour solliciter activement l'avis d'un très vaste éventail d'artistes et pour renforcer le secteur par le **consensus**.
- Pour servir de « cheval de bataille » en ce qui concerne la présentation de recommandations et pour aider à **élaborer des stratégies** en vue de donner suite à ces recommandations.
- Pour **mener un travail de sensibilisation**.

Un conseil ne doit pas s'occuper uniquement de législation; il doit aussi discuter de programmes et de politiques.

Qui devrait siéger au conseil?

Arguments en faveur d'artistes seulement :

- Le conseil doit avoir pour mandat principal d'être un service pour les artistes, aux échelles nationale et provinciale.
- Les décisions ne seront que de faibles compromis plutôt que de véritables recommandations provenant d'artistes si le conseil est composé aussi de bureaucrates et de producteurs.
- Les bureaucrates tendent à dominer lorsqu'ils siègent à des comités conjoints.

Arguments en faveur d'une vaste représentation :

- Les représentants d'associations d'artistes devraient siéger au conseil. Les artistes ne sont ni avocats, ni comptables ni élus – ils engagent ces spécialistes au besoin. Leur adhésion à des associations professionnelles et groupes de travailleurs montre qu'ils appuient le groupe qui intervient en leur nom.
- Il faut trouver un juste milieu entre les fonctionnaires qui travaillent dans le milieu culturel, les représentants d'associations et les artistes professionnels.
- Il faut créer un processus de collaboration, et beaucoup de producteurs sont aussi des artistes.
- Il faut montrer que les artistes font partie intégrante de la société plutôt que de constituer un élément périphérique.

Autres questions et enjeux

- Le conseil prendra-t-il des décisions ou aura-t-il uniquement pour mission de donner des conseils?
- Il doit appuyer les artistes et la culture du groupe linguistique en situation minoritaire.
- Devrait-il y avoir deux conseils distincts et consécutifs : un chargé d'élaborer des propositions législatives et l'autre, de représenter les artistes après l'adoption de projets de loi?
- En quoi consistent les obligations de rendre compte et de transparence des comités consultatifs d'artistes?
- Il est important que la question du statut de l'artiste ne soit pas associée uniquement aux droits de négociation collective.

Joysanne Sidimus, ancienne principale danseuse au Ballet national du Canada et fondatrice et directrice générale du Centre de ressources pour danseurs en transition, a donné trois exemples concrets des avantages procurés par une étroite collaboration entre les groupes d'artistes et des représentants de sociétés, des bureaucrates et le grand public :

- Le Centre de ressources pour danseurs en transition a été créé il y a 20 ans pour répondre aux besoins urgents d'aider les danseurs à effectuer les transitions nécessaires au début, durant et après leur carrière professionnelle.
- Le centre de santé des artistes du Toronto Western Hospital a été créé lorsqu'un groupe d'artistes a demandé à des médecins, des praticiens de médecine douce, des bureaucrates et des représentants d'entreprises de créer un centre de santé axé spécifiquement sur les besoins des artistes.
- Le CRDT travaille actuellement à un projet à l'intention des artistes du troisième âge, de concert avec la Writers Union of Canada, pour répondre aux besoins des artistes âgés de plus de 65 ans. Le groupe qui travaille à ce projet est composé d'artistes et d'autres membres de la collectivité.

TRAITEMENT FISCAL ÉQUITABLE POUR LES ARTISTES

Le conseiller **Garry Neil** a donné les grandes lignes d'une campagne que lancerait la CCA pour tenter de régler deux problèmes que connaissent les artistes professionnels et les organismes qui les engagent en ce qui concerne le système fiscal canadien. Il a signalé que la recommandation initiale de l'UNESCO incluait un très vaste éventail de mesures destinées à améliorer le statut économique et social des artistes. Même si au Canada la loi fédérale a été adoptée il y a dix ans, les circonstances économiques des artistes ne se sont pas améliorées. Les gains moyens de tous les artistes au Canada s'élèvent à 23 500 \$, soit 26 % de moins que les gains moyens pour l'ensemble de la population active.

L'acceptation par l'Agence du revenu du Canada (ARC et ses prédécesseurs) du statut de travailleur indépendant a diminué au fil des ans. De plus en plus, l'ARC conclut qu'à son avis, les entrepreneurs indépendants du secteur culturel sont des salariés. Cette conclusion produit les résultats suivants :

- Incapacité de déduire du revenu gagné des dépenses d'affaires légitimes.
- Risque en ce qui concerne le droit d'auteur (le premier droit d'auteur à l'égard d'une œuvre créée dans le cadre d'une relation employeur-employé appartient à l'employeur plutôt qu'à l'artiste).
- Accroissement des coûts pour les sociétés et organismes qui engagent les services d'artistes individuels puisqu'ils doivent verser des primes additionnelles et qu'ils risquent de se voir imposer le versement de retenues et de cotisations antérieures.

Pourquoi la CCA lance-t-elle cette campagne maintenant?

- À une réunion qui a eu lieu à Toronto le 3 novembre et à laquelle ont assisté des associations représentant tant les artistes que les producteurs, il a été décidé qu'il fallait intervenir en ce qui a trait à la présomption du statut de travailleur indépendant et un critère de professionnalisme accepté par la communauté.
- Il semble y avoir compréhension et volonté politique au niveau ministériel (Liza Frulla, John McCallum, Ralph Goodale).
- La situation actuelle de gouvernement minoritaire donne plus de pouvoir aux partis de l'opposition, dont au moins deux semblent disposés à améliorer les mesures fiscales pour les artistes.

Objectifs de la campagne

1. S'assurer que :

- tous les artistes professionnels seront considérés comme des travailleurs indépendants en ce qui a trait à leur travail d'artiste;
- les organisations qui les engagent seront libres de négocier un contrat de service (relation employeur-employé) s'ils en conviennent explicitement.

2. Remplacer le critère de « l'attente raisonnable de profits » actuellement appliqué par un critère de « professionnalisme » accepté par la communauté.

Quelles sont les prochaines étapes?

- On exhorte les délégués à la conférence à signer le Manifeste de Regina (qu'on appelle maintenant la campagne en vue du traitement fiscal équitable). (Le texte se trouve à l'annexe B.)
- Il faut impérativement présenter ce dossier au ministère des Finances étant donné que l'ARC ne fait qu'interpréter les lois en vigueur et n'est pas habilitée à changer la politique.
- La CCA doit trouver un défenseur au ministère du Patrimoine canadien pour faire avancer ce dossier auprès du ministère des Finances.

Pour donner un exemple de la situation lamentable dans laquelle se trouvent certaines organisations et personnes, Susan Wallace et Lucy White ont décrit le cas récent du Magnus Theatre de Thunder Bay (Ontario) :

- Un membre d'Equity avait besoin d'aide financière mais savait que, en tant qu'entrepreneur indépendant, il n'était pas admissible à l'AE. Il a demandé des prestations d'assistance sociale au gouvernement de l'Ontario.
- Avant d'obtenir une assistance sociale, la personne doit explorer toutes les possibilités de soutien financier, y compris l'AE.
- L'agent de l'AE a examiné la fiche de travail de cette personne, qui incluait plusieurs périodes durant lesquelles l'intéressé avait travaillé comme employé au sein d'équipes de tournage et a déclaré que le bureau de l'AE demanderait une décision à ce sujet.
- Les bureaux de Toronto et Stratford ont déclaré catégoriquement que cette personne avait été un entrepreneur indépendant; toutefois, le bureau de Thunder Bay a jugé qu'elle avait été employée durant sa période de travail au Magnus Theatre.
- Le Magnus Theatre a dû se soumettre à une vérification de la liste de paye. Le bureau de l'AE a par ailleurs décidé que tous les autres entrepreneurs indépendants qui avaient travaillé pour le théâtre au cours des trois dernières années étaient aussi des employés (plus de 50 personnes en tout, y compris des dessinateurs pigistes, dramaturges et enseignants).
- Le Magnus Theatre a interjeté appel de la décision mais a été débouté.
- La moitié des membres de son conseil d'administration ont démissionné, craignant d'être tenus responsables des coûts; résultat : absence de quorum aux réunions et incapacité à prendre des décisions ou à aller de l'avant.
- Les autres entrepreneurs indépendants travaillant pour Magnus Theatre ont aussi fait l'objet d'une vérification; leurs déductions ont été rejetées et on leur a également imposé des amendes pour retard de déclaration.
- Le Magnus Theatre devait engager des travailleurs à contrat pour sa saison suivante, et l'ARC a déclaré fermement qu'il devait engager des artistes comme salariés.
- Avec l'appui de PACT, le Magnus Theatre a interjeté appel auprès de la Cour de l'impôt et a obtenu gain de cause.

Ceci n'est qu'un exemple. Il y en a d'autres en cours au Québec et ailleurs. **Rien n'empêche que cela ne se reproduise demain dans votre communauté!** Susan Wallace et Lucy White ont exhorté les délégués à se rallier à l'initiative de la CCA afin de pouvoir aller de l'avant et adopter des mesures fermes avec l'appui intégral du secteur culturel.

LE STATUT DE L'ARTISTE À L'OEUVRE

« Comme toute loi du travail, la Loi sur le statut de l'artiste est de nature correctrice et vise à réparer un déséquilibre. Si nous avions attendu un consensus entre travailleurs et employeurs pour adopter des lois sur le travail au Canada, nous travaillerions encore dans des ateliers de misère. Le fait est que nos artistes travaillent encore dans des ateliers de misère et, à moins que les provinces n'adoptent des lois pour améliorer leur statut et leurs conditions de travail, ils continueront de le faire pendant encore de nombreuses années. »

Susan Wallace, Directrice générale, Canadian Actors Equity Association

... au Québec

Anne-Marie Des Roches, directrice des Affaires publiques pour l'Union des artistes (UdA), à Montréal, a pris la parole pour donner un aperçu de l'application de la loi québécoise sur le statut de l'artiste et d'autres interventions nécessaires.

Faisant observer que les roues du changement sous le régime de la loi sur le statut de l'artiste tournent lentement, M^{me} Des Roches a signalé que des comités interdisciplinaires avaient été mis sur pied pour examiner des modifications à cette loi, le droit d'auteur et le filet de sécurité sociale. En outre, les associations d'artistes se sont regroupées pour défendre vigoureusement des modifications et améliorations par l'entremise du Mouvement des arts et des lettres (MAL). Elle a insisté sur l'importance de la solidarité parmi tous les intervenants du secteur culturel afin de produire des changements; le MAL forme un bloc solide qui ne peut pas être détourné de ses objectifs clés.

M^{me} Des Roches a également traité des jalons que le gouvernement du Québec avait atteints dans son cheminement vers l'équité de droits et d'avantages pour les artistes depuis l'adoption de la loi sur le statut des artistes ainsi que des autres mesures qui s'imposent.

Enjeux	Mesures prises
Statut de travailleur indépendant des artistes	Il a été reconnu.
Possibilité de négociation collective pour les travailleurs indépendants	Le principe est maintenant enchâssé, même si les groupes de travailleurs comme l'UdA et la Guilde des musiciens avaient déjà négocié la négociation collective pour les artistes de la scène avant l'adoption de la loi.
Reconnaissance aux associations du droit de consultation sur des questions liées à la politique culturelle et à l'emploi, y compris le perfectionnement professionnel, les conditions de travail et la formation des artistes	Les artistes ont le droit d'établir l'association professionnelle ou le syndicat de leur choix ou encore de s'y joindre. Malgré des consultations, dans certaines disciplines, comme l'audiovisuel, cela ne s'est fait que de manière sporadique. En outre, le gouvernement considère les consultations avec les artistes individuels, c'est-à-dire ceux qui ne sont liés à aucune association professionnelle, comme représentatives de l'ensemble des artistes. M ^{me} Des Roches a insisté sur le fait que ces consultations ne devaient pas être menées uniquement pour la forme.
Droit d'auteur et droits voisins	Il reste encore beaucoup de travail à faire dans ce dossier. La loi est d'application très restreinte, et les artistes se trouvent souvent écartés en faveur des droits des utilisateurs.
Conditions de travail	D'après des études effectuées au Québec l'année précédente (2003), les conditions de travail des artistes sont loin d'être idéales.
Filet de sécurité sociale	On renforce, étudie et adopte dans le cadre du plan d'action présenté dans <i>Pour mieux vivre de l'art</i> des mesures comme l'étalement du revenu, les régimes de pension, les exemptions fiscales pour les redevances et les prestations d'assurance-emploi.

Pour être efficace, une loi sur le statut de l'artiste doit comporter trois éléments principaux. Elle ressemble à un triangle dont la base serait la volonté politique (manifestée par une loi), le côté droit, le soutien financier (Conseil des Arts, autres sources de financement) et le côté gauche, les mesures législatives, réglementaires et stratégiques. Les trois côtés du triangle doivent être solides, autrement le tout s'effondre.

Durant la campagne électorale provinciale de 2002, les plates-formes culturelles des trois principaux partis se ressemblaient, ce qui a créé une base de volonté politique et accordé beaucoup de pouvoir aux groupes d'artistes pour revendiquer des changements. En raison des efforts de lobbying considérables déployés par le MAL, le nouveau gouvernement a créé un comité permanent sur les conditions socioéconomiques des artistes, composé tant d'artistes que de producteurs et comportant un secrétariat permanent chargé d'effectuer des recherches.

... Sur la scène internationale

Suzanne Capiou, juriste, chargée de cours aux universités de Bruxelles, de Metz et de Paris dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins ainsi que du droit de l'audiovisuel, d'Internet et du multimédia, et spécialiste du statut de l'artiste pour des organismes internationaux et européens, a présenté dans leurs grandes lignes les caractéristiques des mesures visant le statut de l'artiste en Europe. Son discours était centré sur les aspects suivants du statut de l'artiste :

- les objectifs du statut d'artiste en Europe,
- la situation en matière d'emploi dans le secteur culturel de l'Union européenne (UE),
- les conditions de vie et de travail des artistes européens,
- les règlements fiscaux en matière de sécurité sociale en régime de *common law*,
- la difficulté d'appliquer les mesures aux artistes,
- les solutions adoptées en Europe,
- des détails des nouvelles mesures sociales adoptées par la Belgique en 2003.

M^{me} Capiou est remontée aux origines du droit d'auteur au XVIII^e siècle, en Angleterre. Les artistes ont de tout temps joué un rôle important dans la société, tant sur le plan économique que sur le plan idéologique (politique).

En reconnaissance de l'importance des artistes dans la société et de leurs conditions de travail distinctes et uniques, la recommandation de l'UNESCO de 1980 (appelée la Recommandation de Belgrade) a prévu des droits et avantages devant être accordés aux artistes pour leur permettre de gagner raisonnablement leur vie. D'autres groupes distincts de travailleurs ont obtenu un statut spécial (comme les pêcheurs et les immigrants), mais ce n'est pas le cas des artistes.

M^{me} Capiou a décrit deux types de systèmes de sécurité sociale appliqués en Europe. Le premier est basé sur le nombre de jours travaillés et comporte des cotisations par les employés et une certaine participation de l'État (il est plus répandu dans le Sud de l'Europe). Le second est un système de sécurité sociale universelle financé presque entièrement par l'État avec certaines cotisations de la part des employés. Étant donné la diversité des régimes de travail des artistes (travailleurs autonomes, salariés, à temps partiel, etc.), il a été difficile de trouver un système de sécurité sociale vraiment universel. Les pays ont donc adopté différents systèmes pour différentes catégories d'artistes.

Les artistes forment un groupe amorphe difficile à définir : absence de titres universitaires ou professionnels précis (contrairement aux médecins, aux avocats ou aux ingénieurs), absence de cheminement professionnel clair, horaires de travail imprévisibles et « produit » qui ne constitue pas nécessairement le but véritable de l'activité. Il existe un fossé profond sur le plan des gains entre ceux qui sont au sommet de leur art et tous les autres. En outre, il s'agit d'une activité extrêmement risquée,



caractérisée par l'absence d'un auditoire précis à l'origine et un public qui réclame constamment du matériel nouveau.

Malgré la multitude de rapports et de statistiques, il existe peu de chiffres sur lesquels fonder des solutions aux problèmes. Toutefois, les statistiques publiées en mai 2004 ont révélé que dans les 25 pays de l'Union Européenne, de même qu'en Norvège, en Islande, en Bulgarie et en Suisse, les artistes et travailleurs culturels correspondaient à 2,5 % de la population active, soit 4,2 millions de personnes. La gamme allait d'un maximum de 7 % en Estonie à un minimum de 1,4 % au Portugal.

CONVERSATION III

«Ce groupe d'experts a été formidable! Il a véritablement fait le point de la situation actuelle. Les experts étaient extraordinaires. »
Délégué à la conférence

La discussion a été présentée par l'animatrice **Trudy Schroeder**, directrice générale du Winnipeg Folk Festival et membre du conseil de la CCA. Le groupe d'experts était composé des personnes suivantes : **Lori Baxter**, membre du conseil de la CCA et directrice du programme ArtsNow du 2010 LegaciesNow en Colombie-Britannique (M^{me} Baxter a remplacé Burt Harris qui n'a pu assister à la conférence à cause de problèmes de santé); **Frank Fagan**, directeur général de l'Association of Cultural Industries of Newfoundland and Labrador; **Garry Neil**, dirigeant de Neil Craig Associates, qui effectue des recherches pour le gouvernement de l'Ontario dans le dossier du statut de l'artiste; **Sheila Roberts**, conseillère pour l'initiative sur le statut de l'artiste de la Saskatchewan Arts Alliance.

Les experts ont fait le point de la législation sur le statut de l'artiste dans leur province respective. Ils ont énuméré les facteurs suivants comme éléments essentiels de l'élaboration d'une loi provinciale sur le statut de l'artiste :

- une représentation convenable des artistes dans les comités;
- de bonnes communications avec le secteur pour sensibiliser les intéressés et tenir tout le monde au courant des nouveautés;
- des consultations vastes et constantes avec le secteur;
- une mobilisation de la collectivité immédiate;
- l'établissement d'un consensus sur les enjeux clés;
- une transparence dans toutes les interventions;
- l'élaboration de stratégies claires pour aller de l'avant;
- l'exécution de recherches pour appuyer les revendications;
- le perfectionnement de compétences en représentation politique;
- la persévérance, étant donné la longueur du processus;
- la nécessité de compléter la législation par des programmes et politiques;
- l'importance de faire front commun avec les autres provinces et des organismes à l'échelon national;
- l'établissement de mandats clairs pour les comités; se concentrer sur l'essentiel et faire preuve de souplesse pour le reste.



Certaines personnes déploraient l'utilisation de l'expression «statut de l'artiste»; en Saskatchewan, on utilise l'expression «équité pour les artistes». À Terre-Neuve-et-Labrador, le travail accompli dans ce dossier se fait parallèlement à l'élaboration d'un cadre plus vaste en vue d'un plan de mise en œuvre stratégique. En Colombie-Britannique, le rapport sur le statut de l'artiste est mort très rapidement; la province doit rallier les sous-secteurs du film et de la radiodiffusion avant de tenter de relancer ce dossier. En Ontario, c'est le sous-comité des arts et de la main-d'œuvre de la Fédération du travail de l'Ontario qui a donné le coup d'envoi au réexamen des questions liées au statut de l'artiste.

« À moins de consentir à long terme des investissements équivalents au chapitre de la création, on peut toujours se demander si l'on améliore en réalité la situation pour les artistes ou si l'on ne fait pas tout simplement en sorte qu'il y ait plus d'activité et plus d'artistes mal rémunérés. »

Frank Fagan, directeur général, Association of Cultural Industries of Newfoundland and Labrador

ATELIERS

Il y a eu quatre ateliers :

- Atelier I – Conseil consultatif canadien du statut de l’artiste (CCSA)
- Atelier II – Modification de la loi fédérale
- Atelier III – Carte routière pour les lois provinciales sur le statut de l’artiste et une proposition de code culturel
- Atelier IV – Enjeux autochtones liés au statut de l’artiste

Voici les recommandations issues de ces ateliers.

Atelier I

- Confirmation du besoin d’un conseil consultatif national sur le statut de l’artiste ayant pour mandat principal de conseiller le ministre du Patrimoine canadien. Les tâches initiales de ce conseil pourraient inclure les suivantes :
 - donner des conseils au sujet des moyens d’améliorer la situation socioéconomique des artistes;
 - définir l’artiste professionnel;
 - favoriser l’harmonisation de la loi fédérale et des lois provinciales (en vigueur et éventuelles) sur le statut de l’artiste.
- Un nouveau conseil ne pourrait probablement conseiller d’autres ministères que sur demande.
- IL FAUT apporter des changements pour améliorer la situation des artistes.
- Le mandat du conseil doit pouvoir être exécuté.
- Les membres du conseil pourraient être nommés par le gouvernement ou choisis par le groupe; on n’a pas fait de recommandation finale à ce sujet.
- Il faut donner une autre chance à un conseil de ce genre.
- Le secrétariat devrait se trouver à l’extérieur de la CCA et être indépendant.

Atelier II

- Il faut redéfinir l’artiste professionnel en s’inspirant de la définition du Conseil consultatif canadien sur le statut de l’artiste initial.
- Il faut harmoniser la loi fédérale et les lois provinciales en vigueur.
- Il faut donner plus de force à la partie I de la Loi et proposer des modifications en s’inspirant des énoncés de principe généraux; cela nécessiterait des démarches de lobbying soutenues.
- À la partie 1, paragraphe 3 b) et c), il faudrait prévoir des droits équivalents pour les producteurs.

- La partie I de la *Loi sur le statut de l'artiste* fédérale devrait être modifiée pour prévoir :
 - une présomption du statut d'entrepreneur indépendant;
 - des mesures fiscales;
 - d'autres mesures socioéconomiques.
- La partie II de la Loi devrait être modifiée pour prévoir :
 - la négociation de contrats et l'arbitrage;
 - l'obligation pour les organismes fédéraux d'exiger des conventions collectives.
- En ce qui concerne la partie II, on doit pouvoir avoir recours, dans le milieu, aux dispositions en vigueur et au TCRPAP autant que possible.
- Il faudrait envisager de simplifier les opérations du TCRPAP afin de réduire les formalités administratives.
- Si les lois provinciales sur le statut de l'artiste prévoient la négociation collective, le pouvoir pourrait être délégué au TCRPAP.

Atelier III

- Les intervenants ne s'entendaient pas sur les solutions.
- On est trop obsédé par certains problèmes (comme celui de la négociation collective), aux dépens de solutions simples.
- On a besoin d'un leadership national fort; rôle possible pour la CCA.
- Il faudrait produire une « carte routière » à jour pour orienter l'élaboration des lois provinciales sur le statut de l'artiste.
- On aurait besoin d'un centre d'information, éventuellement par l'entremise du site Web de la CCA. Il faut véhiculer l'information aux artistes eux-mêmes.
- Il faut mieux comprendre les enjeux; cela vaut surtout pour les artistes.
- Il faudrait modifier l'expression « statut de l'artiste »; on a suggéré à la place « traitement équitable des artistes ».
- Il faut traiter des problèmes provinciaux d'une manière qui n'intimidera pas les organismes et sphères de compétence fédéraux.
- Il faut établir des priorités pour les différents groupes au sein du secteur; y a-t-il un terrain d'entente?
- Il faut rétablir le conseil fédéral sur le statut de l'artiste.
- Avant tout, rechercher la simplicité, peut-être en se concentrant sur des objectifs plus faciles à atteindre.

Atelier IV

(L'idée d'un atelier consacré aux enjeux autochtones a été proposée par le regretté Bob Boyer, un artiste autochtone de la Saskatchewan. Une aide financière en vue d'assister à l'atelier a été fournie par le Secrétariat des arts autochtones du Conseil des Arts du Canada.)

- Les lois sur la propriété intellectuelle ne protègent pas suffisamment le savoir traditionnel. Les Autochtones doivent discuter davantage de cette question et présenter des recommandations.



- La *Loi sur le statut de l'artiste* n'englobe pas les questions autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis). Il faudrait revenir sur cet aspect en faisant appel à des représentants autochtones au niveau national.
- Il faudrait organiser une importante réunion nationale pour discuter de la création d'une alliance culturelle autochtone nationale (semblable à un organisme de services nationaux dans le domaine des arts), basée sur le modèle autochtone de l'association, regroupant tous les organismes autochtones existants (qui représentent tant les producteurs que les artistes) et réservant une place aux aînés dans les discussions.

À la fin de la conférence, on a également lancé à la CCA le défi de « se mettre en branle » en organisant une présentation itinérante sur le statut de l'artiste, centré sur les artistes eux-mêmes.

... À L'ACTION

« Conférence excellente et opportune. Très bien organisée et planifiée. Les thèmes des groupes d'experts s'enchaînaient bien. »

Délégué à la conférence

À la fin de la conférence nationale, la Conférence canadienne des arts s'est engagée à intervenir à l'égard des enjeux suivants.

Traitement fiscal équitable pour les artistes

La CCA retiendra les services d'un expert-conseil pour élaborer des stratégies afin d'atteindre les deux objectifs indiqués dans le document d'une page qui a circulé à la conférence. Cela devrait être fait en consultation avec les signataires du Manifeste de Regina. Entre-temps, la CCA assurera une vaste diffusion du document sous forme de bulletin de la CCA et l'affichera sur son site Web afin de lui donner la plus vaste diffusion.

Conseil sur le statut de l'artiste

La CCA présentera au ministère du Patrimoine canadien une proposition concrète en vue du rétablissement de ce conseil, comprenant des arguments solides en faveur de cette mesure et une indication claire de son mandat et de ses tâches initiales, qui devraient inclure les suivantes :

- prodiguer des conseils sur les changements nécessaires pour améliorer le statut socioéconomique des artistes;
- définir l'artiste professionnel;
- créer un mécanisme d'harmonisation de la loi fédérale et des lois provinciales (en vigueur et éventuelles) sur le statut de l'artiste.

Carte routière pour les lois provinciales sur le statut de l'artiste

La CCA entreprendra la mise à jour d'une version antérieure de la carte routière pour les lois provinciales sur le statut de l'artiste (mars 1990) et elle assurera sa diffusion dans les deux langues sur support papier et sur son site Web.

Réunion nationale des groupes culturels autochtones

La CCA fournira une aide et un appui en vue de l'organisation de cette réunion nationale, en collaboration avec d'autres intéressés, comme le Conseil des Arts du Canada.

ANNEXE A

Texte de l'allocution d'Albert Millaire

Bonjour tout le monde
Good morning everyone,

Je suis très touché qu'on ait pensé à moi comme réveille-matin pour donner le coup d'envoi à cette précieuse conférence nationale.

Cela va bientôt faire plus d'une douzaine d'années que les événements auxquels je ferai allusions ce matin sont arrivés, puisque j'ai eu l'honneur de présider le Conseil de Statut de l'Artiste de 91 à 95. Vous comprendrez alors que ma mémoire ait quelques ratés et que je ne puisse pas commenter le passé avec tous les détails que j'aurais souhaités. Je peux dire cependant que nous les membres du conseil avons alors eu des heures d'espoir, constamment marquées par de grands moments d'égarement, de solitude et de découragement devant la tâche qui s'offrait à nous – et la difficulté que nous avons à nous familiariser avec les rouages du ministère et aussi à nous faire entendre.

En me présentant devant vous ce matin, je suis aussi inquiet car si je me réfère aux années passées, il se pourrait qu'encore une fois des représentants et des représentantes des artistes canadiens se réunissent sans avoir aucunement l'assurance que leurs voix seront entendues. Je suis inquiet car quand je me prépare à vous adresser la parole, je me rends compte que plus de dix années se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur de la loi C7, et j'ai l'impression que non seulement nous n'avons pas avancé, mais que nous avons régressé. On pourra peut-être tenter de nous brosser un tableau contraire en mettant de l'avant quelques timides tentatives de consultation. Des consultations, encore des consultations mais où sont les réalisations face aux énormes dossiers qui nous attendaient il y a 13 ans et qui semblent vous attendre encore.

Jamais on ne pourra justifier le sort que le ministère du Patrimoine a fait à la première partie de la loi C7, en balançant du revers de la main le seul gain tangible que les artistes du Canada avaient réussi à marquer en obtenant pour les représenter un conseil consultatif qui devait avoir l'oreille du ministre, afin de convaincre ce dernier de mettre en chantier les grands programmes qui n'avaient pas pu être inclus dans la loi. L'historique de la loi et les événements auxquels je me réfère sont clairement définis dans les notes qui ont été mises à votre disposition.



Vous y voyez le cheminement de la Conférence canadienne des Arts depuis sa naissance en 45, ainsi que les différentes étapes qui nous amènent enfin à un texte de loi que le ministre des communications l'honorable Marcel Masse présentera en 1990. Mais la session est prorogée et le projet de loi va mourir au feuilleton. Le ministre Masse va quand même procéder à la mise sur pied du Conseil consultatif canadien sur le statut de l'artiste qui est prévu dans la première partie de la loi. C'est à ce moment là qu'il m'en nomme président, et me demande de désigner et de nommer les onze autres artistes qui feront partie du conseil et qui devront venir de partout au Canada et être bien représentatifs du plus grand nombre de disciplines artistiques. Et ici j'aimerais en profiter pour saluer bien amicalement ces artistes dont les noms apparaissent dans vos notes.

Il faut comprendre que notre mandat dans l'esprit de la conférence générale de l'UNESCO en 73, des rapports Disney en 78, et Applebaum-Hébert en 82, nous impose surtout de considérer et faire état de la situation des artistes isolés, ceux et celles qui ne profitent pas d'organismes bien structurés qui pourraient leur offrir des avantages sociaux et une protection adéquate. Nous verrons cependant que le problème de la fiscalité concerne tous les artistes.

Mais revenons à 1991. Voilà donc que le conseil qui fait partie de la loi, exigé par la loi, existe. Mais la loi elle, n'a pas encore été votée. Il faut la faire promulguer par le parlement et c'est donc à cela que nous du Conseil allons d'abord nous consacrer.

Madame Louise Beaulne, anciennement attachée au ministère des Communications, devenu le ministère du Patrimoine est nommée secrétaire générale du Conseil.

Enfin nous allons nous rendre compte que ce ministère du patrimoine regroupe bien des disciplines, qu'il doit se partager et qu'il n'est pas entièrement au service de la cause artistique.

C'est donc madame Louise Beaulne, permanente au ministère qui sera notre guide et qui pilotera nos premières réunions, où nous serons aidés également par le directeur général de la Conférence canadienne des Arts – mon ami Keith Kelly. Mais Keith va bientôt nous quitter car il était très important, comme il le serait encore aujourd'hui de ne pas confondre nos deux actions. La conférence canadienne des Arts a sa fonction bien définie, à l'extérieur du ministère. Nous, nous étions un conseil autonome attaché au ministre par la loi.

Au début nous nous sommes réunis quatre fois par année dans différentes villes du Canada.

Nous avions un budget d'un peu plus de cent milles dollars qui nous permettait tous ces déplacements, me procurait un petit salaire et nous autorisait à l'occasion d'avoir recours aux avis d'experts.



Donc notre première tâche fut d'aider à ce que tout au moins la première partie de la loi C7 soit votée. La deuxième partie relevait surtout du ministère du travail. Mais au ministère du Patrimoine tous nos efforts ne semblaient pas dépasser les murs de notre secrétaire générale. Il était pratiquement impossible d'avoir des échanges avec les hauts fonctionnaires du ministère. Et il nous aura fallu des mois si ce n'est un an avant d'être reçu par notre ministre qui, à ma grande surprise, n'avait pas l'air de comprendre très bien ce que nous faisons là.

Pourtant il devait savoir que le premier ministre Brian Mulroney avait pourtant promis aux artistes du Canada de faire voter la loi C7.

Souvenons-nous qu'en plus, à cette époque, nous traversons une autre crise constitutionnelle qui divise le pays, les gouvernements, les familles et même notre Conseil où j'ai eu un peu de difficulté à convaincre certains membres de ménager leurs forces et leur imagination pour les questions qui nous concernaient directement, en évitant de se perdre dans des discussions politiques stériles.

Donc nous tentons désespérément de rencontrer notre ministre qui est maintenant l'honorable Perrin Beatty.

Au lieu de nous prendre pour une bande de farfelus qui venaient vaguement demander plus d'argent pour les Arts, il devait nous reconnaître comme son outil, son conseil, un organisme dont la loi disait que nous devons l'aider à mettre le doigt sur les vraies blessures de notre milieu. Surtout nous espérions qu'il écoute notre première recommandation qui était de bien nous représenter au Conseil des ministres, et de faire en sorte que la loi C7 soit votée par le Parlement.

Un matin à Toronto nous avons petit-déjeuné avec lui, il s'est tourné vers les quelques représentants du Québec et il nous a dit : « Retourner dans vos milieux convaincre vos camarades qu'il faut voter « Non » au référendum ». Il n'avait pas compris. Je me suis senti tellement petit, une quantité tellement négligeable. Nous étions là pour représenter des milliers d'artistes canadiens et il nous demandait de faire de la politique.

C'est à la suite de cette rencontre que je me suis dit : à « politique » « politique et demie », et j'ai fait ce que j'appelle : « prendre le maquis ». C'est-à-dire que j'ai quitté les voies officielles de communication pour travailler en coulisse comme dirait un acteur, et agir directement, avec le moins d'intérimaires possible.

Je n'ai pas tenu le Conseil au courant de mes démarches.

Je sais que ce n'est pas très démocratique, mais il fallait que je voie le bout du tunnel dans ce labyrinthe incroyable qu'est l'administration gouvernementale. J'ai fait quelques bons appels téléphoniques, quelques rencontres, j'ai parlé aux bonnes personnes, j'ai mis un peu de pression. Cela a marché ! Et j'en suis fier.



Le Premier ministre Mulroney quelque temps avant son départ, a mis sa main sur la table et a dit : « je l'ai promis aux artistes, il faut voter C7 ». Ce qui fut fait. La première partie tout au moins, la deuxième partie qui comportait le Tribunal, sera votée plus tard.

J'ai fait rapport au Conseil qui m'a fait une douce remontrance, mais qui ne m'en voulait pas trop d'avoir agi un peu en cavalier-seul. La loi a été votée et nous le Conseil existions officiellement.

Il faudra maintenant comme le demande la loi, que nous soyons nommés par le Gouverneur en conseil, ce qui malgré notre insistance n'a jamais été fait.

J'ai toujours pensé que si nous avions été bienvenus au ministère, que si celui-ci avait montré de la bonne foi, cela aurait été fait assez rapidement.

(maintenant je vais parler en anglais)

Bill C7 does not address all the needs and wishes expressed by Canada's artistic community. You will find in your notes what happened in 1990, when the decision was made to exclude from the act the major questions concerning taxation, employment insurance, and the pension plan. The field was too vast.

You know what the council's mandate is under the act: briefly, to advise the minister, or at the very least submit an annual report to the minister, at the latest on May 31 each year. To do the rest of our job, we needed the minister's ear.

We continued pursuing our various studies, but we had to wait more than two years before the tribunal was operational.

Over these many months, we met three or four times a year to wrestle with the three burning issues I mentioned a moment ago (taxation, employment insurance and pension plan); the same issues you will be facing yet again over the next two days. We could have improved the situation long ago if there had been a real political will to do so, and if we had been properly represented as stipulated in Bill C7. We did, of course, benefit from the sustained interest and support of the Canadian Conference of the Arts.

They passed Bill C7, finally giving artists legal recognition. Bravo. A minister was to form the council for which the act provides. I believe that, at that point, they felt they had done their bit, and could now indefinitely postpone action on the three major, crucial, vital questions for Canada's artists, saying, "Now the rest can wait." Obviously, these three questions were likely to upset and complicate our celebrated "universality," rooted in the very entrails of democracy.

Ten years later, today's government actuaries manage universality so well that, at 69, I would be hard-pressed to buy you a drink with my old age pension cheque.



There are certain situations where artists rightly believe they are treated unfairly. If these situations are to be rectified, some so-called “universal” programs will have to be considered differently, when they are not structured to be of any benefit to artists. In so doing, we may appear to be going against the current of a government which seeks to eliminate costly privileges, to standardize and to simplify.

But we are not demanding a privileged status for artists. We are saying that unfair situations must be rectified.

The artistic professions have specific characteristics, and government programs must not penalize artists for them.

This is the type of reflection that will motivate us, this is what we have tried to convey to our ministers, and it will be your job to make these reasonable demands heard.

We consulted some specialists, but in a handful of meetings lasting only a few hours, none was able to give us a clear picture of the possibilities or dead ends we faced. I remember that on the question of social benefits, we did a small investigation at ACTRA Fraternal in Toronto.

We did this research mainly so we could present the minister with some ideas on how to establish a system of social benefits within reach of isolated artists, who have no access to these advantages through a professional association or a union.

But we quickly realized that we could not provide exhaustive studies without more resources and, above all, a permanent staff within the department, so we could rely on the drive and talent of more than one single individual.

As far as our travels across Canada are concerned, I think they were vital. They allowed us to make contact with individual artists or groups of artists, who gave us great quantities of information, grievances and comments that we could include in our reports to the minister.

I will never forget our visit to St. John's, Newfoundland. The whole artistic community welcomed us and threw a delightful party where we were able to have informative conversations with an impressive number of artists of all disciplines.

The point where we came to grief was the first shoal of that great reef which I understand Ottawa calls “The System”. In other words, the Department of Finance and Revenue Canada.

These people are allowed, nay encouraged, to dig out the last looney kicking around in the back of your drawer, but do not try to get your tiny foot in the door of their waiting room. If there was one question above all that we had to deal with, it was the one that so



revolted the artistic community of Canada, the one that, with each annual income tax return, bitterly reminds us that we may now have legal recognition in this confederation, but we still suffer injustice at the hands of the tax department. I am referring to income averaging.

Our council believed taxation was the most important issue we had to deal with, and we had to convince the department to open discussions with the departments of Finance and Revenue.

Imagine our dismay when we found the minister needed to be urged to mount an attack on these fortresses and initiate a constructive discussion.

We did not manage to gain a fraction of an inch in our campaign to take the fortress. I remember a meeting at which we dreamed of organizing a sort of great demonstration coast to coast, with the Canadian Conference of the Arts and several bodies sympathetic to our cause.

But it was not to be. Even as we took our first shaky steps, our days were already numbered. And then they said, “What more do these artists want? They have their Bill C7, and they’re still not happy.”

We lived through a constitutional crisis, and immediately embarked on another crisis: the frenzied period that I have christened “acute cuttingitis.” Radical surgery indeed.

We had to cut, and cut again!

For example, consider the sad fate of the Canada Council.

I do not wish to know the name of the person in the Canadian Heritage Department who decided to cut the roughly 120 thousand dollars previously available to us.

We were a council of responsible people, recognized by peers in our fields, competent and receptive. After a few months (*négalif* en anglais. “We soon understood?”), we understood what was expected of us, and it would have taken very little for us to carry out our mandate correctly.

A few of our members had to resign for professional and personal reasons. We, of course, wanted to fill these vacancies. We received a flat refusal from the department.

I was informed by telephone that my modest salary was eliminated and that in future I would receive attendance tokens to be submitted for payment.

As you have probably gathered, chairing this council was a daily part of my life.



The only time we were able to meet the new minister, the Honourable Michel Dupuy, he told us his departmental advisors wanted us cut (that word again), but in the meantime, could we work on creating an international window for Canadian culture? It was a good idea. It still is. But in my view, like charity, it should begin at home. What could we do? The ship was sinking. Sinking, because it had been torpedoed. I resigned. I knew they were throwing us out.

Rudy Weid, the Council's first vice-president, presided for a few months, and then he went home like my other colleagues. Indifference had swamped the whole enterprise.

I learned that democracy acts slowly, costs much and creates many frustrations for those who want the majority to treat them fairly.

Two years ago, then Heritage Minister Sheila Copps, who paid more attention to some parts of bill C7 than to others, undertook a statutory revision of the act. They sent me a questionnaire. I immediately wrote to her, to remind her that the first body that should give an opinion on this subject, and was indeed obliged to do so by the act, was the Canadian Council on the Status of the Artist, which no longer existed, and which she should appoint.

Some months later I received an icy letter from a civil servant assuring me that Canada's artists would be well represented and amply consulted at this enquiry.

Today we read the major points of the report from Prairie Research Associates. Its conclusions are disturbing in their banality.

Of course the Conference of the Arts responds and provides useful comments on these conclusions.

But I am disgusted when I learn that the department wantonly disregards the directions it is given in bill C7, and finds the necessary funding to set up its own consultations with organizers who do not necessarily represent the majority that the Council on the Status of the Artist must represent.

The needs surely have not altered in the past 10 to 13 years. Furthermore, we live in a changing world; developing technology provides new headaches for those who care deeply about the survival and well-being of creative people.

But we still find ourselves compelled to demand our due.

The generally accepted rule is "consolidate your gains, then move forward." But in the case of Bill C7, we have achieved legal status, but there seems to be nothing beyond. Thanks to Bill C7, lawyers now know that we are no longer in a "juridical void." And that is good for our crafts.



But the Canadian Heritage Department did not comply with the first part of the bill, which includes the creation of an Advisory Council. The department dumped us, as one would a small, unnecessary program.

That's all we were: just a program.

I'm sure you understand that I have few solutions to offer for the future, except perhaps this: implicate the politicians so that, once they are elected, they can be compelled to keep their promises.

I most deeply deplore the absence this morning of the Minister of Canadian Heritage and Minister responsible for the Status of Women, the Honourable Liza Frulla. Let us hope that she is absent for political reasons, and not because of a decision made by her department.

Thank you, and I hope your deliberations are stimulating and productive.

ANNEXE B

Le manifeste de Regina

Invitation aux organisations membres de la CCA et autres partenaires à appuyer la campagne pour le juste traitement fiscal des artistes professionnels

La CCA entreprend une campagne destinée à régler deux des problèmes que présente le régime fiscal canadien pour les artistes professionnels et les organisations qui utilisent leurs services. Afin de maximiser l'effet de nos futures revendications à cet égard, nous avons besoin d'une déclaration officielle d'appui pour la campagne et ses objectifs de la part de nos organisations membres et d'autres.

La CCA, dans cette campagne, travaillera avec le gouvernement pour apporter aux artistes professionnels et aux organisations artistiques de la certitude en matière d'impôt sur le revenu.

Objectifs :

1. Garantir que
 - tous les artistes professionnels sont réputés être à leur compte pour ce qui est de leur activité artistique;
 - les artistes et les organisations qui les embauchent sont libres de négocier un contrat de services (relation employeur-employé) s'ils s'entendent explicitement sur ce point.
2. Remplacer le critère « d'attente raisonnable de profit » utilisé actuellement par un critère de « professionnalisme » accepté par la communauté.

Qui peut se joindre à la campagne?

Toute organisation qui appuie ces objectifs peut se joindre à la campagne, y compris celles qui représentent des artistes, des producteurs, des diffuseurs, et quiconque s'intéresse à la question.

À quoi est-ce que je m'engage?

Votre nom ne sera utilisé qu'en rapport avec la campagne et à aucune autre fin. La liste des organisations signataires figurera dans la documentation.

Aurai-je voix au chapitre pour la gestion de campagne?

Toutes les organisations signataires sont invitées à participer aussi activement qu'elles le veulent.

Puis-je retirer mon appui?

Vous pouvez retirer votre appui n'importe quand en écrivant à la CCA.



Nous appuyons pleinement les objectifs énoncés. Comptez sur nous!

Nom de l'organisation _____

Nom et titre du signataire _____

Signature _____

Veillez remplir et signer ce formulaire et le faire parvenir aux bureau de la CCA.

Par télécopieur: (613) 238-4849

Par la poste : 804 - 130, rue Albert, Ottawa (ON) K1P 5G4

Par courriel: info@ccarts.ca

[*Télécharger une version imprimable de ce document.*](#)